



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023- N° 171

OBJET : Signature d'une convention de partenariat annuel entre la mairie d'Étampes et la MFR Essonne Verte

Le Maire de la Ville d'Étampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT que dans le cadre des activités mises en place par le Service d'accompagnement et d'Information Jeunesse d'Étampes, un partenariat est nécessaire avec la MFR Essonne Verte pour permettre aux jeunes fréquentant cet établissement de bénéficier des services et actions proposés par le SIJE.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de partenariat pour l'année 2023/2024 avec la MFR Essonne Verte, pour permettre aux jeunes fréquentant cet établissement, de bénéficier des services et actions proposées par le SIJE.

ARTICLE 2 : Le partenariat est établi de manière contractuelle sur la durée d'une année scolaire soit 2023/2024, reconductible sur présentation d'un bilan de situation.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Madame Irène DOSNE.

Fait à Étampes, le 19 OCT. 2023

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :

24 OCT. 2023

Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1^{ère} Adjointe au Maire

